



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Décision n° 2018186-0022

signé par

**M. Julien CHARLES, Secrétaire Général, Préfecture des Yvelines**

**Le 5 juillet 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DiCAT**

**Décision favorable CDACi cinéma UGC Plaisir**

**Commission départementale  
d'aménagement cinématographique des Yvelines**

**Décision N° 143**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juillet 2018, prises sous la présidence de M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-0003 du 19 avril 2018 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines ;

**Vu** la demande déposée par la Société CARLIN, dont le siège social est situé 22/24 place Vendôme – 75001 Paris, qui a mandaté Mall & Market, elle-même représentée par M. Philippe JOURNO. Cette demande, enregistrée le 7 juin 2018 sous le numéro 143, porte sur un projet de demande d'autorisation cinématographique portant sur la création d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « UGC Ciné Cité » de 9 salles et d'une capacité de 1 280 places sur la commune de Plaisir. Ce projet est situé au sein du pôle commercial régional Grand Plaisir (Open Sky), avenue de St-Germain à Plaisir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de M. Emeric DE-LASTENS représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet bénéficie déjà d'une bonne desserte, tant en voitures qu'en transports en commun ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité des équipements, permet de répondre aux exigences actuelles du public en termes de confort et de projection, que ce projet porte une attention à l'accessibilité des personnes handicapées, par la mise en place de dispositif leur permettant d'assister aux séances (places pour les PMR, audio description pour les malvoyants, boîtiers d'amplification pour les malentendants);

**CONSIDÉRANT** l'apport du projet à l'aménagement culturel du territoire, qui permettra de rééquilibrer la répartition géographique des établissements cinématographiques entre le nord-ouest et le sud-est de la ZIC du projet ;

**CONSIDÉRANT** l'apport du projet à la diversité de l'offre cinématographique de la zone d'influence concernée, le projet renforçant assez significativement l'offre quantitative de séances, principalement l'offre généraliste mais aussi celle Art&Essai et celle en VO ;

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

6 oui – 1 abstention

**Ont voté favorablement :**

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, Maire de Plaisir;
- M. Henri-Pierre LERSTEAU, Adjoint au maire de Plaisir;
- M. Jean-Luc OURGAUD, Maire de Montigny
- M. Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines (SQY) ;
- M. François LAFAYE représentant le collège « distribution et exploitation cinématographiques » ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

**S'est abstenu :**

- Philippe BENASSAYA, Maire de Bois-d'Arcy, représentant le Président du Conseil Départemental ;

**EN CONSÉQUENCE**, est accordée à la société CARLIN, l'autorisation pour la création d'un cinéma à l'enseigne « UGC Ciné Cité » de 9 salles et d'une capacité de 1 280 places sur la commune de Plaisir.

A Versailles, le 05 JUL. 2010

Le Président de la commission  
Départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours dans le délai d'un mois :*

- *Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;*
- *Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

*La décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique peut, doit faire l'objet d'un recours préalable à tous contentieux devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique qui statue dans les 4 mois suivant sa saisine (article R212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée).*

*Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC (article R311-3 du code de justice administrative).*

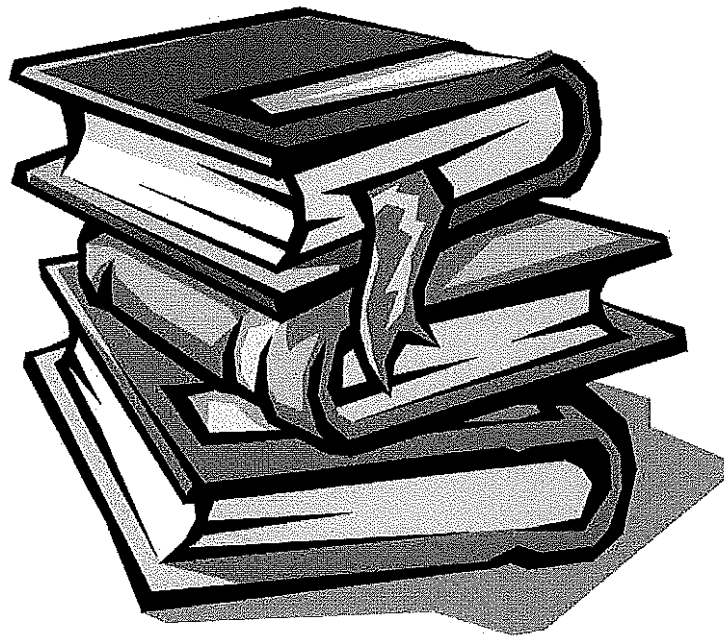


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 93  
Du 6 juillet 2018